Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 8570528
Centre d'intérêt: 130

Collège Saint-Charles-Garnier (Québec, Québec).

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages / Collège Saint-Charles-Garnier. -- Québec : Le Collège, 1984.
59 f. ; 28 cm.

Bibliogr. : f. 59.

Descripteur(s): *Evaluation de l'apprentissage *Evaluation formative *Evaluation sommative *Rôle de l'école *Rôle de l'enseignant *Règle administrative *Politique locale *Secondaire (Niveau)

Depuis 1977, le ministère de l'Education accorde une importance grandissante à l'évaluation des apprentissages, parent pauvre de la réforme scolaire. En janvier 1983, le document de réflexion "60% de quoi?" établissait que l'évaluation devait faire partie intégrante du processus d'apprentissage et que cette évaluation des apprentissages relevait d'une responsabilité partagée entre le MEQ, l'école et l'enseignant. C'est dans cette perspective que la direction des services pédagogiques du collège Saint-Charles-Garnier a pris l'initiative de définir ses orientations dans le domaine de la mesure et de l'évaluation. En élaborant cette politique, elle compte donner plus de cohérence à l'ensemble des activités d'évaluation qui ont cours dans l'école, concrétiser davantage certains aspects de son projet éducatif et répondre plus adéquatement aux besoins du milieu qu'elle dessert.

Le document vise à faire connaître la politique du collège dans le domaine de l'évaluation des apprentissages. Il énonce les valeurs et les fondements, les buts ainsi que les principes directeurs de cette politique; il définit les concepts de base en évaluation dans le but de rendre univoque la compréhension de cette politique par les usagers; il fournit certaines orientations générales et particulières dans le but d'opérationnaliser les éléments de cette politique et détermine les rôles des divers agents impliqués.

Type de document: q
Région(s) administrative(s): 03

EDUQ 8570528

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

COLLEGE SAINT-CHARLES-GARNIER
QUEBEC

NOVEMBRE 1984

EDUQ 8570528

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'EVALUATION DES APPRENTISSAGES

COLLEGE SAINT-CHARLES-GARNIER
QUEBEC

NOVEMBRE 1984

AVERTISSEMENT

Afin de ne pas alourdir le texte, les termes "élève","enseignant" et"professeur" fréquemment utilisés dans cette publication sont du genre masculin. Lecteurs et lectrices comprendront facilement que cet emploi est fait sans préjudice à quiconque.

PRESENTATION

Lors de la publication de la "Politique générale d'évaluation pédagogique", à l'automne 1981, la Direction générale du développement pédagogique rappelait aux administrateurs scolaires qu'une des premières responsabilités de l'école en matière d'évaluation des apprentissages "est sûrement de se donner une politique (institutionnelle) d'évaluation pédagogique"(doc.no 16-7500 p.11).

En avril 1983, lors d'une journée pédagogique, Monsieur Gilles Dorval, de la Direction régionale, est venu présenter aux enseignant les orientations du Ministère en matière d'évaluation pédagogique.

Suite à cette rencontre avec Monsieur Dorval, la Commission pédagogique du Collège a mis sur pied un comité ad hoc dont le mandat consistait à "revoir nos pratiques évaluatives et à élaborer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages".

Nos remerciements les plus sincères aux membres de ce comité: Madame Mireille Levesque, parent d'élève; Messieurs Jean-Claude Caron, directeur général; Francis Castelli, professeur de chimie; Jacques Drouinaud, professeur d'enseignement religieux; Michel Legendre, professeur de français; Réal Roy, professeur d'anglais; Rodrigue Samuel, professeur d'histoire; Auguste Servant, directeur des Services pédagogiques; Richard Trempe, élève de 4e secondaire. Leur effort s'est avéré très précieux dans la rédaction de ce document.

Auguste Servant, directeur
Services pédagogiques
84.09.30

CALENDRIER D'IMPLANTATION

Cette politique d'évaluation s'adresse aux élèves inscrits dans le nouveau régime de sanction des études secondaires. Elle s'implantera donc selon le tableau suivant.

	60% et nouvelle pondération	Nouvelle approche évaluative	Politique globale
1re secondaire	83-84	83-84	84-85
2e secondaire	83-84	84-85	84-85
3e secondaire	84-85	85-86	85-86
4e secondaire	85-86	86-87	86-87
5e secondaire	86-87	87-88	87-88

. 60% et nouvelle pondération : voir 6.1.4.2
. nouvelle approche évaluative : évaluation formative privilégiée
. politique globale : ajout de l'obligation de présenter un plan d'évaluation

TABLE DES MATIERES

		Page
	Présentation	
	Calendrier d'implantation	
1.	Introduction	5
2.	Valeurs et fondements de la politique	6
3.	Buts de la politique	7
4.	Principes directeurs de la politique	8
5.	Concepts de base en mesure et évaluation	
	5.1 Mesure	9
	5.2 Evaluation	10
	5.3 Types d'évaluation	
	5.3.1 Evaluation formative	11
	5.3.2 Evaluation sommative	12
	5.3.3 Evaluation diagnostique	13
	5.4 Interprétation des résultats	
	5.4.1 Interprétation critériée	14
	5.4.2 Interprétation normative	14
	5.5 Modèle d'évaluation continue	15
	5.6 Tableau synthèse : évaluation formative et sommative	16
6.	Principales orientations et partage des responsabilités	
	6.1 Concernant l'évaluation des apprentissages	
	6.1.1 Evaluation formative	17
	6.1.2 Evaluation sommative	18
	6.1.3 Notation par lettres	19
	6.1.4 Rapports écrits d'évaluation	
	6.1.4.1 Fiche de rendement scolaire	19,24
	6.1.4.2 Bulletin scolaire	20,25
	6.1.5 Commentaires portés au bulletin scolaire	20,27
	6.1.6 Plan d'évaluation	20,28
	6.1.7 Résumé de la politique : document remis aux parents	22
	6.2 Concernant la certification (sanction) des études :	
	6.2.1 Conditions d'admission au Collège	32
	6.2.2 Classement des élèves	33
	6.2.3 Admissibilité aux cours à option	33
	6.2.4 Normes de promotion	34
	6.2.5 Normes de certification	35

Page

7. Règlementation

7.1 Changements d'options 36
7.2 Exemption de cours 38
7.3 Exemption en éducation physique : compétitions sportives 39
7.4 Abandons de cours en 5e secondaire 41

8. Communications spéciales avec les parents

8.1 Légende des lettres 42
8.2 Lettres de la série 200 43
8.3 Lettres de la série 300 49

Bibliographie 59

P.S. Les pages bleues sont remises aux parents en début d'année lors des séances d'information.

1. INTRODUCTION

Depuis bientôt dix ans, le MEQ a accordé une importance grandissante à l'évaluation des apprentissages, parent pauvre de la réforme scolaire. Tour à tour, le "Livre Vert"sur l'enseignement primaire et secondaire (1977), "L'Ecole québécoise, énoncé de politique et plan d'action"(1979), le "Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire"(1981), la "Politique générale d'évaluation pédagogique"(1981) et, tout récemment, en janvier 83,le document de réflexion "60% de quoi?" ont établi que :

- l'évaluation doit faire partie intégrante du processus d'apprentissage de l'élève;
- l'évaluation des apprentissages relève d'une responsabilité partagée entre le MEQ (politique générale), l'école (politique institutionnelle) et l'enseignant (plan d'évaluation)

C'est dans cette perspective de responsabilité partagée que la direction des Services pédagogiques du Collège a pris l'initiative de définir ses orientations dans le domaine de la mesure et de l'évaluation. En élaborant cette politique, elle compte donner plus de cohérence à l'ensemble des activités d'évaluation qui ont cours dans l'école, concrétiser davantage certains aspects de son projet éducatif et répondre ainsi plus adéquatement aux besoins du milieu qu'elle dessert.

Le présent document vise donc à faire connaître la politique du Collège dans le domaine de l'évaluation des apprentissages. Il énonce les valeurs et les fondements, les buts ainsi que les principes directeurs de cette politique; il définit les concepts de base en évaluation dans le but de rendre univoque la compréhension de cette politique par les usagers; il fournit certaines orientations générales et particulières dans le but d'opérationnaliser les éléments de cette politique et détermine les rôles des divers agents impliqués.

2. VALEURS ET FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Cette politique institutionnelle s'approprie les mêmes valeurs et les mêmes fondements que ceux énoncés dans la politique générale d'évaluation du Ministère de l'Education.

2.1 Valeurs

a) Justice : L'évaluation étant un jugement, il importe de recourir à des renseignements pertinents, à la fois précis et nuancés, aussi conformes que possible à la réalité de manière à rendre justice à l'élève.

b) Egalité L'égalité d'accès à une éducation de qualité exige une évaluation rigoureuse des élèves afin d'identifier les différences individuelles et de pouvoir apporter les correctifs ou les enrichissements qui s'imposent.

2.2 Fondements

a) Le droit de l'enfant à l'éducation Appelée à servir les droits de l'enfant, l'école exerce sa fonction éducative par la pratique d'une évaluation qui est centrée sur l'enfant en ayant pour but d'améliorer son apprentissage et de favoriser ainsi son développement général.

b) Le droit des parents à l'information Les parents, en tant que premiers responsables de l'éducation, ont le droit d'être informés sur le succès ou les échecs de leur enfant dans le domaine de l'apprentissage.

3. BUTS DE LA POLITIQUE

- Permettre à l'école d'exercer d'une façon cohérente et efficace la responsabilité qui lui est dévolue en matière d'évaluation pédagogique.
- Déterminer les rôles respectifs des divers agents d'éducation qui ont à intervenir dans le processus d'évaluation de l'apprentissage de l'élève.
- Faire connaître clairement à l'élève et à ses parents les intentions de l'école quant à l'orientation générale, l'esprit et les règles devant guider l'évaluation de l'apprentissage des élèves.
- Développer, chez les agents d'éducation, une attitude favorisant l'intégration de l'évaluation au processus d'apprentissage.
- Favoriser la concertation des divers agents d'éducation dans l'élaboration de leurs plans d'action en évaluation pédagogique.
- Améliorer les décisions relatives à l'apprentissage et au développement général de l'élève .
- Informer les parents sur les progrès de leurs enfants.
- Fournir à l'élève des renseignements exigés par d'autres instances (autres niveaux d'enseignement, employeurs, etc)
- Permettre aux responsables de juger de la qualité de l'apprentissage.
- ...

4. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

. L'évaluation pédagogique doit être caractérisée par une grande rigueur intellectuelle pour assurer le respect des deux valeurs qui lui sont sous-jacentes : justice et égalité à l'endroit de l'élève.

. L'évaluation doit être faite en fonction du développement de l'élève, lequel est l'aboutissement des apprentissages d'ordre cognitif, psycho-moteur et socio-affectif.

. L'évaluation fait partie intégrante du processus d'apprentissage et de l'acte d'enseigner; elle n'a de valeur qu'en autant :

a) qu'elle contribue à développer chez l'élève l'habitude de l'auto-évaluation (apprendre à être) et à créer un climat propice à l'auto-détermination (réalisation de soi);

b) qu'elle permet de prendre les décisions les plus éclairées et les plus justes possible en regard du cheminement de l'élève.

. L'école reconnaît la place primordiale occupée par les enseignants dans l'évaluation pédagogique.

. L'école favorise le recours à l'évaluation formative avec une interprétation critériée des résultats.

. C'est la nature même du programme d'études et la répartition de son contenu qui doivent dicter les moments de l'évaluation sommative dont l'interprétation des résultats sera mixte (critériée et normative).*

. L'évaluation est d'autant plus précise qu'elle est continue et basée sur des mesures variées et répétées.

* Le Collège s'ajustera à l'interprétation critériée des résultats en évaluation sommative, lorsque le MEQ mettra à notre disposition la documentation appropriée (85-86).

5. CONCEPTS DE BASE EN MESURE ET EVALUATION (1)

Dans le domaine de l'évaluation des apprentissages, l'utilisation de concepts tels que : mesure, évaluation (formative, sommative, diagnostique) à interprétation critériée ou normative, n'est pas sans créer certains problèmes de compréhension. Il nous apparaît donc fondamental de préciser le sens de ces concepts afin d'en favoriser une compréhension claire et univoque.

5.1 MESURE

> Dans le domaine de l'éducation, mesurer c'est une opération qui consiste à recueillir à l'aide des meilleurs instruments possibles, les renseignements les plus exacts possibles, en vue d'évaluer correctement une performance, un rendement, une habileté, etc.

Cette opération serait relativement simple si on possédait pour chaque opération de mesure, une unité de base uniforme et reconnue, comme le mètre, le centimètre, etc... Or, en éducation, l'unité de mesure est à toute fin pratique inexistante. En effet, un point ou une note n'est pas une unité de mesure uniforme.

Les difficultés rencontrées pour déterminer des unités de mesure en éducation s'expliquent par le fait que toute mesure est indirecte et relative.

Indirecte : parce qu'on ne mesure par l'objet lui-même mais la manifestation extérieure. En effet, par un examen ou un test, on ne mesure pas l'élève lui-même mais seulement les performances, les comportements qu'il manifeste.

Relative : d'abord parce que la mesure est indirecte et ensuite parce que l'on ne peut tenir compte de toutes les possibilités de l'élève. En effet, même si un élève obtient la note de 100% ou 0% à une épreuve de rendement scolaire, ceci ne signifie pas qu'il connaît tout dans le domaine évalué, ni qu'il ait une absence totale de connaissances dans ce domaine.

---

(1) Source : Commission scolaire Taillon, Politique d'évaluation pédagogique, mai 1980, pp. 5 à 12.

Tout ceci nous amène donc à conclure que pour effectuer une mesure valable, il faut utiliser des instruments qui fournissent des résultats descriptifs les plus précis et les plus objectifs possibles.

5.2 EVALUATION

> C'est une opération qui consiste à analyser et à interpréter des renseignements ou des indices provenant de la mesure en vue de prendre les meilleures décisions possibles.

Cette définition nous permet de constater que l'évaluation s'appuie sur la mesure et que les jugements qui en découlent sont en fonction de celle-ci.

L'évaluation n'est pas une fin en elle-même mais sert à prendre les meilleures décisions.

Or, en éducation, dépendant du niveau de responsabilité, des décisions d'ordre pédagogique ou administratif doivent être prises, par exemple, en regard :

- du choix d'activités les plus appropriées aux élèves;
- de la modification des activités d'apprentissage pour mieux répondre aux besoins des élèves;
- d'activités pédagogiques correctives à générer;
- du cheminement de l'élève selon ses intérêts et ses capacités;
- de la promotion des élèves;
- de la mise en place d'un type d'organisation scolaire favorisant le plus adéquatement l'apprentissage des élèves;
- du choix de méthodes d'enseignement utilisées par les organismes pour réaliser les objectifs fixés.

C'est en fonction des décisions à prendre que l'on choisit le type d'évaluation qui convient.

5.3 TYPES D'EVALUATION

Si l'on considère l'ensemble des évaluations auxquelles un étudiant peut être soumis au cours de sa scolarité, il faut distinguer trois types d'évaluation :

- l'évaluation formative;
- l'évaluation sommative;
- l'évaluation diagnostique.

5.3.1 L'EVALUATION FORMATIVE

Définition : Consiste à recueillir à plusieurs occasions pendant le déroulement des activités d'apprentissage, des informations utiles pour vérifier périodiquement la qualité de l'apprentissage des élèves.

But : Décider si l'élève doit reprendre son apprentissage pour combler ses lacunes ou s'il peut continuer son cheminement.

Rôle : Vérifier, corriger, renforcer, prescrire.

Caractéristiques :

1. se situe au cours des activités d'apprentissage;
2. détecte les difficultés pour les aplanir;
3. permet une rétroaction intégrée à l'apprentissage;
4. permet de corriger ou de renforcer les apprentissages;
5. elle présente un caractère temporaire et les décisions qui y sont associées la suivent de façon immédiate;
6. quand la vérification de l'atteinte ou de la non-atteinte de l'objectif est effectuée, la note n'est pas consignée;
7. ce type d'évaluation est à interprétation critériée;
8. elle est la responsabilité exclusive du professeur.

De l'évaluation formative se dégage une dimension diagnostique. Toutefois, il faut bien comprendre que le diagnostic dont il est question ici, concerne les difficultés temporaires d'apprentissage que tout étudiant normal rencontre au cours de son apprentissage

5.3.2 L'EVALUATION SOMMATIVE

Définition : Consiste à recueillir au terme d'un ensemble d'activités d'apprentissage, des informations utiles quant à la qualité de l'apprentissage.

But : Sanctionner la qualité de l'apprentissage réalisé par un étudiant.

Rôle : Attester, sanctionner, informer sur les acquis.

Caractéristiques :

1. se situe après l'apprentissage;
2. se situe au niveau du bilan;
3. concerne la permanence des acquis;
4. les notes obtenues sont normalement consignées;
5. ce type d'évaluation est à interprétation critériée ou normative;
6. elle relève d'une responsabilité partagée entre le professeur, la direction de l'école et le MEQ.

5.3.3 L'EVALUATION DIAGNOSTIQUE

Elle si situe à deux moments distincts :

a) avant l'apprentissage

b) pendant l'apprentissage

A) Avant l'apprentissage :

Consiste à vérifier au point de départ, les acquis des élèves afin de planifier l'enseignement qui doit être dispensé.

But : Déterminer le niveau de maîtrise des acquis pour bien situer le point de départ.

Rôle : Orienter, classer, prédire.

B) Pendant l'apprentissage :

Consiste à déceler les causes de difficultés répétées que peut rencontrer un élève au cours de son apprentissage.

But : Identifier les causes sous-jacentes à des difficultés persistantes pour y apporter un remède.

Rôle : D'ordre curatif.

Dans la description de l'évaluation formative, il a été fait mention du caractère diagnostique de ce type d'évaluation. Toutefois, certains étudiants suite à des correctifs supposément appropriés, persistent à démontrer des difficultés. D'autres facteurs (physiques, affectifs, sociaux, psychomoteurs) peuvent être responsables de ces difficultés persistantes. Il est alors approprié d'administrer des épreuves plus spécialisées, susceptibles d'identifier les causes de ces déficiences : c'est le domaine de l'évaluation diagnostique.

5.4 INTERPRETATION DES RESULTATS

Le problème majeur découlant de l'utilisation des données recueillies par la mesure est celui de leur interprétation, c'est-à-dire la détermination de leur signification.

Dans le domaine de l'évaluation des apprentissages, il existe deux méthodes pour interpréter les résultats de la mesure. Il est possible de considérer ces résultats par rapport à des objectifs précis et comparer ainsi la performance de l'élève à un critère donné, c'est l'interprétation critériée. Il est aussi possible d'évaluer ces résultats par rapport à une norme ou aux résultats des autres élèves, c'est l'interprétation normative.

Il s'agit là de notions qui répondent à des besoins complémentaires et non de concepts qui sont en opposition.

5.4.1 INTERPRETATION CRITERIEE

Permet de comparer la performance d'un individu en fonction d'un critère donné ou d'un seuil de performance fixé à l'avance.

Dans ce cas, un objectif est fixé, un seuil ou critère de performance est établi pour déterminer ce qui constituera l'atteinte de l'objectif. On compare alors la performance de l'élève au critère établi.

Le but visé n'est donc pas de comparer les résultats des élèves les uns aux autres, mais de savoir si tel ou tel objectif ou habileté est atteint et permet de connaître le degré de compétence d'un élève dans un domaine donné.

Cela permet aussi d'identifier plus efficacement les points déficients dans l'apprentissage réalisé par un élève et faciliter l'enseignement correctif.

Cette forme d'interprétation répond davantage aux préoccupations de l'enseignant dans sa pratique pédagogique. Toutefois, il est aussi nécessaire aux autres instances pour vérifier la qualité des apprentissages.

5.4.2 INTERPRETATION NORMATIVE

Elle permet de comparer la performance d'un individu avec celle des autres individus de son groupe à une même épreuve. Dans le cadre d'une interprétation normative on se préoccupe surtout de recueillir des résultats qui reflètent le mieux possible la position relative occupée par chaque étudiant dans son groupe. C'est pourquoi, la note initiale obtenue par chaque étudiant, est convertie en centile, en rang stanine, en rang cinquième.

Cette forme d'interprétation répond davantage aux préoccupations du ministère de l'Education et des directions d'écoles.

Toutefois, les enseignants auraient avantage à ne pas se limiter à une interprétation de type critériée car l'interprétation normative apporte des informations supplémentaires pour aider à prendre des décisions plus justes.

5.5 MODELE D'EVALUATION CONTINUE

Après avoir décrit en détail, les divers éléments constitutifs d'un système d'évaluation, voici comment ces éléments s'intègrent dans un tout cohérent et articulé. Le modèle ci-dessous servira de base à nos pratiques évaluatives.

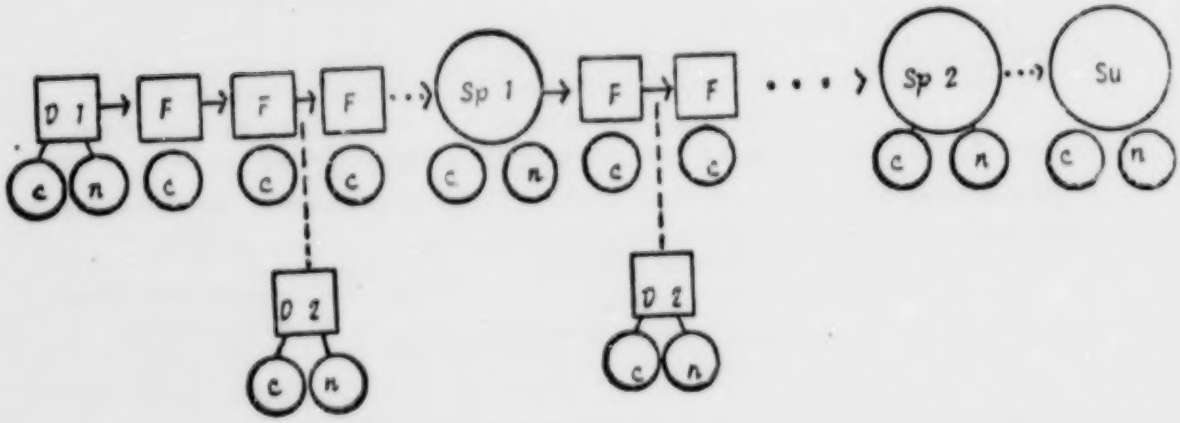

LEGENDE :

D 1	Evaluation diagnostique (avant l'apprentissage)
D 2	Evaluation diagnostique (durant l'apprentissage)
F	Evaluation formative
Sp	Evaluation sommative ponctuelle
Su	Evaluation sommative uniforme
n	Interprétation normative
c	Interprétation critériée

5.6 TABLEAU-SYNTHESE

EVALUATION FORMATIVE - EVALUATION SOMMATIVE

	Evaluation formative	Evaluation sommative
objectif de l'évaluation	une aide pédagogique immédiate auprès de l'élève	une information sur la maîtrise d'un ensemble d'objectifs
nature des objectifs à évaluer	la maîtrise d'un objectif ou d'un sous-groupe d'objectifs	la maîtrise d'un ensemble d'objectifs terminaux
moment (ou fréquence) de l'évaluation	à tout moment en cours d'apprentissage	à la fin d'une série de tâches d'apprentissage et le plus près possible d'une prise de décision (tel: un programme ou une partie importante d'un programme)
type de mesure utilisée	critériée seulement (i.e. la performance d'un élève par rapport à sa maîtrise d'un ou plusieurs objectifs)	critériée ou normative (i.e. comparer la performance d'un élève à celle des autres élèves de son groupe)
type de notation	. acquis/non-acquis . succès/échec . maîtrise excellente, moyenne, faible . 70,80,90% de performance, etc ...	. si critériée: voir colonne précédente . si normative: - rang dans la classe - rang cinquième - rang stanine - rang centile
types d'instruments	tests, contrôles, observation en classe, examen critérié etc	examen-synthèse, récitation, jugement de l'enseignant etc ...
consignation	. sur la feuille de route de l'élève . sur un bulletin d'étape . dans un rapport écrit d'évaluation en cours d'année	. sur le bulletin scolaire de fin d'année ou de fin d'étape
utilité	établir un profil du progrès de l'élève	vérifier le degré d'atteinte de l'ensemble des objectifs
décision	. éclairer sur les stratégies d'enseignement et sur le type d'aide à apporter à l'élève	prendre une décision : . administrative - passage d'une année à l'autre - admission conditionnelle à la réussite d'un examen de reprise, etc... . pédagogique : - mesures d'appui pédagogique

6. PRINCIPALES ORIENTATIONS ET PARTAGE DES RESPONSABILITES :

6.1 CONCERNANT L'EVALUATION DES APPRENTISSAGES

6.1.1 Evaluation formative :

Afin de permettre à l'élève de progresser dans ses apprentissages et au professeur de juger de l'efficacité de ses propres stratégies d'enseignement, le Collège privilégie une démarche d'évaluation formative, caractérisée par son intégration au processus d'apprentissage. Cette démarche évaluative en est une d'accompagnement.

En raison de la nature de son travail et de la relation directe et continue qu'il a avec l'élève, c'est l'enseignant qui assume la responsabilité première en évaluation formative.

Le processus suivi au Collège en évaluation formative comprend les trois (3) opérations suivantes (voir 5.5, modèle d'évaluation continue, p.15)

.D 1 : évaluation diagnostique avant l'apprentissage également appelée évaluation formative de départ. Ce type d'évaluation permet à un enseignant de vérifier les acquis en début d'année et d'ajuster son enseignement en conséquence.

.F : évaluation d'accompagnement durant l'apprentissage. Les activités privilégiées sont les suivantes : contrôle, devoirs à la maison, travaux en classe, activités correctives, activités d'enrichissement,etc.

.D 2 : évaluation diagnostique pendant l'apprentissage. Cette évaluation sera pratiquée si nécessaire, auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle permet de découvrir les raisons qui font qu'un élève, ou qu'un groupe d'élèves ne fonctionne pas.

Le Collège se permet de rappeler à ses enseignants que ce type d'évaluation

- porte habituellement sur les objectifs intermédiaires;
- est à interprétation critériée;
- permet de tracer le cheminement (profil de progrès) de l'élève;

. ne donne JAMAIS lieu à la consignation des notes. Toutefois, l'enseignant qui le désire pourra consacrer un maximum de 30% des points d'une étape à l'évaluation formative. Il devra alors le préciser à l'intérieur de son plan d'évaluation.

6.1.2 Evaluation sommative :

En évaluation sommative, l'enseignant partagera sa responsabilité avec la direction des Services pédagogiques du Collège et avec le Ministère de l'éducation. Par l'évaluation sommative, le Collège vise à porter un jugement sur l'état de maîtrise de l'élève, au niveau de tout un programme ou d'une partie terminale d'un programme.
Ce type d'évaluation porte sur les objectifs terminaux et les grandes orientations des programmes d'études ... elle se situe donc au niveau du bilan.
Le processus suivi au Collège en évaluation sommative comprend les deux(2) opérations suivantes :
(voir 5.5, modèle d'évaluation continue , p.15)

Sp : c'est l'évaluation sommative ponctuelle (récitation) qui a pour but de vérifier l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs terminaux;
ce type d'évaluation est fonction du découpage du programme, et non du calendrier scolaire;
il doit avoir lieu aussi souvent que le nécessite ce découpage et il est réalisé à l'intérieur de l'horaire régulier de l'élève;
ce type d'évaluation (récitation) produit les résultats scolaires d'étape (minimum 70%) apparaissant au bulletin de l'élève, en vue d'informer les parents;
le moment de ces récitations apparaît au calepin de l'élève du 1er cycle et à l'échéancier de l'élève du 2e cycle; toutefois, dans la mesure du possible, l'horaire de l'élève de 4e et de 5e secondaire doit prévoir une période fixe d'évaluation sommative (récitation) par cycle de six(6) jours.

Su : c'est l'évaluation sommative uniforme,(examen de synthèse) de fin de semestre et/ou de fin d'année;
ces examens de synthèse sont de types mixte, objectif et traditionnel;
ces examens de synthèse sont les mêmes, dans une proportion d'au moins 80%, pour tous les élèves ayant suivi le même programme d'études;
le calendrier scolaire prévoit deux(2) sessions d'examens de synthèse uniformes, l'une à la fin janvier portant sur les deux(2) premières étapes, l'autre en juin portant sur les 3e et 4e étapes en 1re, 2e et 3e secondaire et sur toute l'année en 4e et 5e secondaire;

Su : suite ...

ce type d'évaluation permet de prendre des décisions concernant :

. la maîtrise du programme
. l'obtention d'unités
. le classement
. la mise en oeuvre de mesures d'appui appropriées
. la promotion
. l'obtention du diplôme.

6.1.3 Notation par lettres :

Les cours de type "développement de la personne" dont les objectifs terminaux visent plutôt une certaine attitude de comportement que l'acquisition de connaissance sont notés à l'aide de lettres dont voici la signification :

.A	: Excellente maîtrise	(90% à 100%)
.B	: Très bonne maîtrise	(80% à 89%)
.C	: Bonne maîtrise	(70% à 79%)
.D	: Maîtrise	(60% à 69%)
.E	: En vue de maîtrise	(45% à 59%)
.F	: Non maîtrise	(44% et moins)

Les cotes A,B,C,D sont synonymes de succès; les cotes E et F sont synonymes d'échec . Les cours visés par cette notation sont les suivants: arts dramatiques, arts plastiques, éducation au choix de carrière, éducation physique, enseignement moral, enseignement religieux, formation personnelle et sociale et musique.
Ces cours ne sont pas soumis aux examens de synthèse uniforme (fin janvier et juin).

6.1.4 Rapports écrits d'évaluation :

A six (6) reprises durant l'année, le Collège fait parvenir aux parents un rapport écrit d'évaluation. Deux (2) de ces envois sont des fiches de rendement scolaire et les quatre (4) autres sont des bulletins scolaires.

6.1.4.1 Fiche de rendement scolaire :

Ce rapport écrit d'évaluation est envoyé aux parents après les vingt-quatre (24) premiers jours de classe de la 1re et de la 2e étape. Le modèle employé en 1re secondaire apparaît à la page 24 .

6.1.4.2 Le bulletin scolaire :

Le Collège fait parvenir aux parents un bulletin scolaire à la fin de chacune des quatre (4) étapes, une étape étant constituée de sept (7) cycles de six (6) jours de classe.
La pondération des étapes et des examens apparaît dans le tableau suivant :

	1re	2e	Ex.	3e	4e	Ex.
1re, 2e et 3e sec	10%	10%	20%	15%	15%	30%
4e et 5e sec.	10%	10%	20%	10%	10%	40%

Un modèle de bulletin scolaire apparaît à la page 25.

6.1.5 Commentaires portés au bulletin scolaire :

En vue de renseigner davantage les parents sur leur enfant, les enseignants et les responsables sont invités à porter jusqu'à deux (2) commentaires au bulletin de l'élève. La liste des commentaires possibles apparaît à la page 27.
En 5e secondaire, lors de l'émission du bulletin de juin, aucun commentaire n'apparaîtra au bulletin de l'élève.

6.1.6 Plan d'évaluation :

Le plan d'évaluation a pour but d'opérationnaliser concrètement la politique institutionnelle d'évaluation.
L'élaboration du plan d'évaluation est la responsabilité de l'enseignant qui, pour chaque cours donné, doit préciser les différentes modalités de son processus évaluatif en répondant, sur un formulaire fourni à cette fin par la direction des Services pédagogiques de l'école, aux trois (3) questions suivantes :

- quoi évaluer ?
- comment évaluer ?
- quand évaluer ?

Le processus d'élaboration des plans d'évaluation établi par la direction des Services pédagogiques est le suivant :

a) au début de chaque année, l'enseignant rédige ou modifie son plan d'évaluation;
b) tous les plans d'évaluation d'un même degré font l'objet d'une concertation des échéances lors d'une journée de planification;

c) les plans d'évaluation sont ensuite soumis, pour analyse, à la direction des Services pédagogiques;

d) enfin, l'enseignant informe les parents du contenu de son plan d'évaluation lors des rencontres parents-professeurs de la mi-septembre, prévues à cette fin.

Le modèle de plan d'évaluation apparaît aux pages 28 à 31.

6.1.7 - Politique institutionnelle d'évaluation pédagogique des apprentissages des élèves.

RESUME

1. Le Collège privilégie l'évaluation formative afin de vérifier régulièrement l'apprentissage des élèves. Cette démarche évaluative, dont l'approche est orientée vers une action immédiate auprès de l'élève, vise à assurer une progression constante des apprentissages. (Activités privilégiées : contrôles, travaux, devoirs à la maison, activités correctives ou d'enrichissement, etc.)

2. L'évaluation sommative vise à porter un jugement sur l'état de maîtrise d'un programme ou d'une partie terminale d'un programme. Elle porte sur les objectifs terminaux et les grandes orientations des programmes. Elle se situe donc au niveau du "bilan". (Activités privilégiées: récitations, examens).

3. Les évaluations formatives (contrôles, travaux, devoirs etc) et sommatives (récitations, examens) s'intègrent dans un processus d'évaluation continue et basée sur des mesures variées et répétées.

4. Les résultats consignés au bulletin scolaire proviennent d'évaluation sommative (min.70%) et d'évaluation formative (max.30%).

5. A six (6) reprises durant l'année, l'école fait parvenir aux parents un rapport écrit d'évaluation; quatre (4) de ces envois sont des bulletins scolaires.

6. L'année scolaire est divisée en quatre (4) étapes de sept (7) cycles de six (6) jours; il y a deux (2) sessions d'examens de synthèse uniformes; voici les pondérations des étapes et des examens.

	1re étape	2e étape	Ex.janvier	3e étape	4e étape	Ex.juin
1re,2e et 3e sec.:	10%	10%	20%	15%	15%	30%
4e et 5e sec. :	10%	10%	20%	10%	10%	40%

(VERSO)

L'examen de fin janvier porte sur les deux (2) premières étapes; l'examen de juin porte sur les 3e et 4e étapes en 1re, 2e et 3e secondaire et sur toute l'année en 4e et 5e secondaire.

Dans le cas d'un cours soumis à un examen officiel (MEQ), chacune des étapes a un poids de 20%.

7. En 4e et 5e secondaire, la maquette institutionnelle doit prévoir une période fixe d'évaluation sommative (récitation) par cycle de six (6) jours de classe.

8. Sauf entente contraire avec la direction des Services pédagogiques, les élèves suivant un même cours subissent un même examen dans une proportion d'au moins 80%.

9. Les cours du type "développement de la personne" (i.e. éducation physique, enseignement moral ou religieux, éducation au choix de carrière, formation personnelle et sociale, arts plastiques, arts dramatiques et musique) sont notés par des lettres dont la signification est la suivante:

   A : excellente maîtrise (90% à 100%)
   B : très bonne maîtrise (80% à 89%)
   C : bonne maîtrise (70% à 79%)
   D : maîtrise (60% à 69%)
   E : en voie de maîtrise (45% à 59%)
   F : non maîtrise (44% et moins)

   Les cotes A,B,C,D sont synonymes de succès
   Les cotes E et F sont synonymes d'échec.

10. Les parents sont informés du plan d'évaluation lors de la séance d'information du début d'année et, par la suite, à l'aide du calepin de notes en 1re et 2e secondaire et de l'échéancier d'étape en 3e, 4e et 5e secondaire.

nom: _____

classe de première secondaire " ".

FICHE DE RENDEMENT SCOLAIRE

pour la période du 1er septembre au 7 octobre 1983

MATIERE	COTE DE L'ELEVE*	REMARQUES DES ENSEIGNANTS
Anglais	1 2 3 4 5	
Ecologie	1 2 3 4 5	
Français	1 2 3 4 5	
Franç d'appoint. ou Latin	1 2 3 4 5	
Géographie	1 2 3 4 5	
Mathématiques	1 2 3 4 5	
Musique	1 2 3 4 5	

notes explicatives

1) pour chaque matière, la note de passage est de 60%;

2) cette fiche n'est pas un bulletin, mais une évaluation du rendement scolaire de votre fils après quatre (4) cycles de six (6) jours; elle exclut toute matière de deux (2) périodes ou moins par cycle;

*3) les enseignants ont évalué les élèves à l'aide d'une cote, dont voici la signification:

(1) *L'atteinte des objectifs vus jusqu'à maintenant est excellente*
(2) *L'atteinte des objectifs vus jusqu'à maintenant est très bonne*
(3) *L'atteinte des objectifs vus jusqu'à maintenant est bonne*
(4) *L'élève éprouve certaines difficultés dans l'atteinte des objectifs vus*
(5) *L'élève éprouve de sérieuses difficultés dans l'atteinte des objectifs vus*

4) les remarques des enseignants visent l'exceptionnel; leur absence signifie que l'élève n' pas fait l'objet d'observations exceptionnelles.

remarques du responsable

Michel Legendre

ÉCOLE	COLLÈGE SAINT-CHARLES-GARNIER 1150 BOUL. SAINT-CYRILLE OUEST QUÉBEC (QC) G1S 1V7	CODE 666505 TÉL. 681-0107

ÉLÈVE		DATE D'ENTRÉE
	CLASSE/GROUPE / RESPONSABLE	CODE PERMANENT
		NAISSANCE (JOUR, MOIS, ANNÉE)

PÈRE MÈRE TUTEUR		TÉL.

ADRESSE		CODE

CODE DE COURS	OPTION	DESCRIPTION	GRP	PROFESSEUR	DATE	NOTE	MOY	RANG	COMM	ABSENCES

- 25 -

COMMENTAIRES DE L'ÉTAPE	* COURS NOTÉS PAR LETTRES VOIR LE POINT 4 AU VERSO
	MESSAGE DE LA DIRECTION

POLITIQUE D'ÉVALUATION: EXTRAITS *

L'année scolaire est divisée en quatre (4) étapes de sept (7) cycles de 6 jours; il y a deux sessions d'examens de synthèse uniformes; voici la pondération des étapes et des examens.

	1re étape	2e étape	Ex. janv.	3e étape	4e étape	Ex. juin
1re, 2e, 3e sec.	10%	10%	20%	15%	15%	30%
4e et 5e sec.	10%	10%	20%	10%	10%	40%

L'examen de fin janvier porte sur les deux (2) premières étapes; l'examen de juin porte sur les 3e et 4e étapes en 1re, 2e et 3e secondaire et sur toute l'année en 4e et 5e secondaire.

Dans le cas d'un cours soumis à un examen officiel (MEQ), chacune des étapes à une valeur de 20%

1re étape	2e étape	Ex. janv.	3e étape	4e étape	Ex. juin (MEQ)
20%	20%	20%	20%	20%	50%
Note de l'école: 50%					

4. Certains cours de type "développement de la personne" sont notés à l'aide de lettres dont voici la signification:

A :	Excellente maîtrise des objectifs	90% et plus
B :	Très bonne maîtrise des objectifs	80% à 89%
C :	Bonne maîtrise des objectifs	70% à 79%
D :	Maîtrise des objectifs	60% à 69%
E :	Objectifs en voie de maîtrise	45% à 59%
F :	Non maîtrise des objectifs	44% et moins

A, B, C, D sont synonymes de succès, E et F, d'échec.

5. Dans le cas des cours notés par lettres, chacune des étapes équivaut à 25%. Pour déterminer le so de l'année, la valeur numérique suivante est accordée à chacune des lettres:

A: 95; B: 85; C: 75; D: 65; E: 55; F: 45.

6. Les moyennes générales pondérées apparaissant sur le bulletin tiennent compte du nombre de périod sacré à chacune des matières. Ce nombre constitue le facteur de pondération.

* En 83-84, cette politique s'applique à tous les élèves du 1er cycle; en 84-85 s'ajouteront les élèves de 3e daire, en 85-86 ceux de 4e secondaire et finalement, en 86-87, ceux de 5e secondaire. Entre temps, chac quatre (4) étapes a une égale valeur de 25%.

I. Commentaires mis à la disposition des enseignants :

G : Excellente participation
H : Bonne participation
I : Faible participation
J : Excellent travail
K : Bon travail
L : Travail insuffisant
M : Peut faire mieux
N : Hausse remarquable du résultat
O : Baisse sensible
P : Travaux non remis
Q : Travaux non soignés
R : Inattention en classe
S : Dérange le groupe
T : Amélioration du comportement
U : Détérioration du comportement
Z : Exemption de cours

II. Commentaires mis à la disposition des responsables de degré

V : Retards fréquents
W : Oublis fréquents de matériel
X : Tenue vestimentaire négligée
Y : Nombreuses sorties de classe.

Remarque :

Les activités intégrées à l'horaire ou parascolaires sont notées à l'aide des lettres G, H, I.

Direction des Services pédagogiques
Plan d'évaluation de cours
1984-1985

1. IDENTIFICATION

Titre du cours : _____ Enseignant(e)s : _____

_____

No.du cours : _____ Manuel(s) utilisé(s): _____

_____

2. Répartition des objectifs terminaux : nombre de périodes

No	Objectifs terminaux ◯ Objets d'apprentissage ◯	Per
	1re ETAPE	

No.	Objectifs terminaux	Objets d'apprentissage	Per.

Titre du cours _____ Enseignant(e)s: _____

_____

No. du cours _____

_____

3. Dispositions particulières à ce cours

1. Les élèves sont informés du plan d'évaluation et du contenu du programme

a) au début de l'année ◯ b) au début de chaque étape ◯

2. L'évaluation formative sera pratiquée

a) régulièrement ◯ b) à chaque cycle de 6 jours ◯

c) autre (préciser) ◯ _____

Les différents travaux formatifs sont :

a) travaux à la maison (devoirs) ◯

b) exercices en classe ◯

c) travaux de recherche ◯

d) travaux de laboratoire ◯

e) contrôles ◯

f) _____

La fréquence de ces différents travaux apparaît soit au calepin de notes (1re et 2e secondaire), soit à l'échéancier de l'élève (3e, 4e et 5e secondaire).

3. Les évaluations sommatives ponctuelles (récitations) auront lieu

a) après chaque objectif terminal ◯ b) à tous les ___ objectifs terminaux

c) après les objectifs terminaux suivants : _____

(Pour plus de précision, se référer au calepin de notes en 1re et 2e secondaire ou à l'échéancier d'étape en 3e, 4e et 5e secondaire).

4. La note consignée au bulletin de l'élève à la fin d'une étape est constituée :

   a) des évaluations sommatives ponctuelles uniquement (récitations) ◯

   b) des évaluations sommatives ponctuelles (récitations)dans une proportion de _____(min.70%) et des différents travaux formatifs d'étape dans une proportion de _____(max.30%). ◯

5. Ce cours est soumis à un examen officiel (MEQ) à la fin de l'année

   a) oui ◯ b) non ◯ c) incertain ◯

6. Les unités rattachées à ce cours sont parmi les 40 unités obligatoires pour la sanction des études secondaires :

   a) oui ◯ b) non ◯

Note : Les points 7 et 8 peuvent être particuliers à un(e) enseignant(e) :

7. Mesures d'appui pédagogique

   Pour aider mes élèves en difficulté, je recours à

   a) explications supplémentaires collectives (période de récupération) ◯

   b) explications individuelles à mon bureau ◯

   c) explications en classe par les pairs ◯

   d) exercices correctifs ◯

   e) travaux supplémentaires ◯

8. Activités d'enrichissement

   Pour stimuler les élèves les plus avancés, je recours à des activités d'enrichissement, tels :

   a) la lecture ◯

   b) travaux de recherche ◯

   c) cours ou travaux supplémentaires ◯

   d) travaux d'approfondissement en classe pendant que je viens en aide aux autres ◯

   e) activités parascolaires, concours ◯

   f) autre (préciser) ◯ _____

6.2 CONCERNANT LA CERTIFICATION (SANCTION) DES ETUDES

6.2.1 Conditions d'admission au Collège :

Le Collège Saint-Charles-Garnier vise à former des jeunes qui désirent poursuivre des études collégiales; il offre donc l'admission aux élèves dont les chances de réussite du cours secondaire sont jugées satisfaisantes.

1. En 1re secondaire :

Toutes les demandes sont soumises à un Comité des admissions, lequel est composé du directeur général, du directeur des Services pédagogiques, du conseiller en orientation, du responsable de 1re secondaire, d'un professeur de français et d'un professeur de mathématiques.

Le comité des admissions a pour rôle d'étudier l'admissibilité de l'élève. Pour ce faire, il vérifie :

1. les acquisitions à la fin du cours élémentaire; à cet effet, il utilise les bulletins de 5e et de 6e année de même que les résultats des examens d'admission en français et en mathématiques.
2. Les aptitudes ou habiletés à apprendre de l'élève, grâce à des tests appropriés.

En somme, bien qu'une plus grande importance soit accordée aux bulletins de l'élémentaire, aucun critère, à lui seul, ne peut avoir pour effet d'interdire l'admission au Collège.

11. En 2e, 3e, 4e et 5e secondaire :

L'étude de l'admissibilité de l'élève se fait par le directeur des Services pédagogiques et le conseiller en orientation sur la foi du dossier scolaire des deux dernières années.

6.2.2 Classement des élèves :

Selon la philosophie du nouveau régime pédagogique du secondaire, le Collège a éliminé le classement des élèves par voies.

Malgré cet énoncé, le Collège a toujours voulu aller chercher le maximum chez les plus doués de ses élèves, tout en ne négligeant nullement ceux qui ont besoin de mesures d'appui pédagogiques.

Il est bon de se rappeler que tous les nouveaux programmes d'étude sont destinés à une population scolaire régulière. En conséquence, un classement totalement au hasard ne répondrait pas aux besoins et aux attentes des élèves.

Il faut signaler de plus que les cours optionnels, surtout au 2e cycle du secondaire, ont des influences déterminantes sur le classement des élèves.

6.2.3 Admissibilité aux cours optionnels :

Le Collège Saint-Charles-Garnier favorise une formation générale jusqu'à la fin de la 4e secondaire, période qui correspond à la scolarisation obligatoire. L'élève n'a donc aucun choix significatif de cours optionnels avant la classe de 5e secondaire.

Au seuil de la 5e secondaire, l'élève est invité à préparer de façon plus immédiate son accès aux études collégiales, en choisissant les cours optionnels appropriés à son orientation.

Le Collège a pour objectif de faire en sorte que tout élève ait la possibilité de se diriger vers la concentration de son choix au niveau collégial.

6.2.4 Normes de promotion :

Les normes de promotion du Collège sont soumises au principe directeur suivant, à savoir que "pour être promu, un élève doit obtenir 60% dans toute matière inscrite à son programme d'études".

Toutefois, malgré ce principe, certaines considérations nous obligent à inclure les critères suivants dans nos normes de promotion :

1- Un élève qui, dans une matière donnée, obtient un résultat final inférieur à 60%, mais s'y rapprochant sensiblement, verra son cas soumis au Comité de promotion qui, après évaluation de ses probabilités de réussite au degré suivant, pourra recommander que la note de passage lui soit accordée ainsi que les unités rattachées à ce cours.

2- L'élève n'obtient pas sa promotion s'il lui manque plus de douze (12) unités dans son programme d'études. (Par exemple, celui qui cumule moins de 24 unités sur une possibilité de 36). Dans un tel cas, le Comité de promotion pourra recommander une reprise d'année.

3- L'élève qui a connu quelque échec, mais à qui il manque moins de douze (12) unités, sera promu aux conditions suivantes :

   a) il doit récupérer et obtenir la note de passage pour tout cours échoué en français, anglais, mathématiques

   b) il doit récupérer tout autre cours échoué de plus de deux (2) unités et tout cours échoué qui, sans comporter d'unités, figure à son programme d'études. Si, suite à cette récupération, il n'obtient pas la note de passage, sa promotion pourra lui être accordée mais non les unités rattachées à ce cours

   c) dans l'un et l'autre cas, la récupération devra être faite selon une formule jugée pertinente par le Comité de promotion

   d) cependant, tout cours de 2 unités ou moins, qui a été échoué, n'est pas sujet à récupération, et conséquemment les unités y rattachées ne sont pas accordées.

6.2.5 Normes de certification :

Le Ministère de l'éducation du Québec décernera le diplôme d'études secondaires à l'élève qui, sur un minimum possible de 176 crédits, accumule 130 crédits, dont les 40 crédits obligatoires suivants :

Nombre de crédits	Matière	Année
12	Langue maternelle	4e et 5e
8	Langue seconde	4e et 5e
4	Mathématique	4e ou 5e
2	Enseignement moral et Enseignement religieux	4e ou 5e
2	Education physique ou Formation personnelle et sociale ou Education au choix de carrière	4e ou 5e
4	Chimie ou Physique	4e
8	Géographie du Québec et du Canada	3e
	Histoire du Québec et du Canada,	4e
	Education économique	5e
40 crédits		

7. REGLEMENTATION

7.1 Changements d'options :

1) Toute demande devra parvenir au directeur des Services pédagogiques au plus tard le deuxième jour 1 de l'année.

2) Tout élève qui désire changer d'option devra compléter la formule appropriée, la signer et la faire contresigner par une personne responsable (parent ou tuteur).

3) Toute demande sera évaluée par le directeur des Services pédagogiques et le conseiller en orientation qui pourront consulter les professeurs concernés s'ils le jugent à propos.

4) Dans le cas de divergence d'opinion entre le directeur des Services pédagogiques et le conseiller en orientation, le cas sera soumis à la Commission pédagogique qui fera les recommandations jugées utiles.

5) a) Le directeur des Services pédagogiques et le conseiller en orientation ne pourront donner suite à une demande sans consulter la Commission pédagogique si elle a pour effet d'obliger des changements à l'horaire des enseignants.

   b) Le directeur des Services pédagogiques et le conseiller en orientation ne pourront donner suite à une (des) demande(s) sans consulter la Commission pédagogique si cette (ces) demande(s) a (ont) pour effet de modifier de façon substantielle le nombre d'élèves dans un (des) groupe(s) ou cours.

COLLEGE SAINT-CHARLES-GARNIER
DIRECTION DES SERVICES PEDAGOGIQUES

1984-85

DEMANDE DE CHANGEMENT D'OPTIONS

NOM _____ PRENOM _____

DEGRE _____ GROUPE-REPERE _____

Titre et numéro du cours actuel :

_____

Titre et numéro du cours souhaité :

_____

Expliquer brièvement les raisons du changement :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____ _____

Signature de l'élève

Signature d'un parent

N.B. A remettre au directeur des Services pédagogiques au plus tard le lundi 17 septembre prochain.

7.2 Exemption de cours

7.2.1. Enseignement religieux :

L'exemption de cours en enseignement religieux peut être accordée sur demande justifiée des parents, cette demande devant se faire au moment de l'inscription .

L'élève exempté doit obligatoirement suivre le cours d'enseignement moral.

7.2.2. Tout autre cours :

L'élève qui désire être exempté d'un cours inscrit à son horaire doit en faire la demande écrite au directeur des Services pédagogiques en indiquant les raisons de sa demande et au plus tard le deuxième jour 1 du calendrier scolaire. Cette demande doit être signée par une personne responsable (parent ou tuteur).

Après que l'élève aura été soumis à un test écrit l'évaluant sur le contenu de la matière pour l'année qui vient, le directeur des Services pédagogiques fournira une réponse écrite aux parents.

Même si l'élève répond de façon satisfaisante, il doit faire les récitations durant le bimestre ainsi que les examens d'étapes prévus pour ce cours.

Advenant le cas où l'enseignant décèlerait une faiblesse marquée pour une partie importante de la matière, l'élève devra suivre le cours de façon régulière.

L'élève exempté doit demeurer en classe. Il occupe ses périodes d'exemption à approfondir la matière pour laquelle il est exempté ou à faire du travail dans une autre matière, à la convenance de l'enseignant responsable.

7.3 Exemption en éducation physique : compétitions sportives

Tout élève de 4e ou de 5e secondaire qui participe à des activités sportives de compétition peut obtenir, de façon occasionnelle, le droit de s'absenter de ses cours d'éducation physique.

Pour ce faire, l'élève doit:

1. adresser sa demande au directeur des Services pédagogiques à l'aide du formulaire préparé à cette fin (voir verso);

2. signer sa demande et la faire contresigner par un parent et son professeur d'éducation physique;

3. s'engager à passer ses heures d'exemption à faire du travail personnel à la bibliothèque.

Dans les trois (3) jours suivant la demande, le directeur des Services pédagogiques fournira une réponse définitive à l'élève.

Direction des Services pédagogiques

Demande d'exemption de cours

Education physique

1. Partie à compléter par l'élève et un de ses parents

Nom de l'élève: _____ Groupe-repère _____

Durée de l'exemption demandée: du _____ au _____

Discipline concernée _____ Date de la compétition _____

Nom de l'entraîneur _____ No de téléphone _____

Raisons de la demande

_____

_____

_____

_____

_____

_____ _____

Signature de l'élève/ date Signature d'un parent/ date

2. Partie à compléter par le professeur de l'élève

Je recommande ◯ je ne recommande pas ◯ que cet élève obtienne son exemption.

_____

Signature / date

3. Approbation finale

Exemption accordée ◯ refusée ◯

_____

Le directeur des Services pédagogiques/ date

7.4 Abandon de cours en 5e secondaire

7.4.1. Abandon autorisé :

1.1 Tout élève désirant abandonner un cours devra présenter en personne au directeur des Services pédagogiques les documents suivants :

a) accord écrit d'un responsable (parent, tuteur)

b) accord écrit du professeur concerné

c) justification écrite de l'élève

1.2 Le directeur des Services pédagogiques présentera le dossier à la Commission pédagogique. Avant de recommander d'accepter ou de refuser la requête de l'élève, la Commission pédagogique se réserve le droit de convoquer l'élève devant elle pour que ce dernier justifie le bien fondé de sa demande.

1.3 L'élève qui abandonne un ou plusieurs cours ne peut se présenter à l'examen du Ministère dans cette ou ces matières.

7.4.2. Abandon non autorisé :

2.1 En cas d'abandon non autorisé, l'élève peut se voir exclure du Collège et même se voir interdire l'accès à tous les examens du Ministère.

2.2 Un élève qui s'absente sans raisons valables de plus de 25% des leçons (périodes) dans une des matières et cela à l'intérieur de l'une ou l'autre des étapes de l'année sera considéré comme ayant abandonné ce ou ces cours sans en avoir été autorisé et l'article 2.1 s'appliquera.

8.1 Légende des lettres spéciales

Série 200 : Lettres accompagnant le 2e bulletin (fin janvier)

210-a - Echec complet probable à moins de redressement majeur.

220-a - Echec possible, en une matière ou deux; possibilité de récupération durant l'été.

230-a- Echec peu probable, mais rendement bien en deçà du potentiel de l'élève.

240-c- Avertissement sur le comportement qui doit s'améliorer.

250-ac-Rendement scolaire et conduite à améliorer.

Série 300 : Lettres accompagnant le 3e bulletin (avril)

210 a (111) - Echec complet probable, à moins d'un redressement majeur.

220 a (111) - Echec possible en une matière ou deux; possibilité de récupération durant l'été.

230 a (111) - Echec peu probable, mais rendement bien en deçà du potentiel de l'élève.

240 c (111) - Avertissement sur le comportement qui doit s'améliorer.

310-a - Echec presque certain. Elève devra s'inscrire ailleurs.

320-a - Echec presque certain. Peut revenir si amélioration remarquable.

330-a - Echec presque certain. Peut revenir si l'élève le désire.

340-c - Dernier appel pour amélioration du comportement. A moins de changement, le Collège ne s'engage pas à le reprendre.

350-ac- Dernier appel pour amélioration du comportement et des résultats scolaires. A moins de changement, le Collège ne s'engage pas à le reprendre.

Remarque : Les lettres 210 a (111), 220 a (111), 230 a (111) et 240 c (111) sont envoyées aux parents des élèves dont le rendement et/ou le comportement s'est grandement détérioré durant la 3e étape, situation qui n'était pas prévisible à la fin de la 2e étape.

Lettres de la série 200 :

A la fin de la 2e étape, le directeur des Services pédagogiques envoie aux parents de l'élève en difficulté une lettre dans laquelle sont indiquées les lacunes constatées et les améliorations souhaitables en vue de corriger la situation.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de deuxième (2e) étape de votre fils (fille). En le parcourant, vous pouvez constater que les résultats accusent une baisse plus ou moins marquée, ou qu'ils n'ont pas augmenté de façon significative.

En conséquence, à moins d'un redressement majeur de la situation au cours des deux (2) dernières étapes, la promotion de votre enfant est de toute évidence, compromise. Aussi croyons-nous qu'il(elle) devra fournir des efforts remarquables dans les prochains mois.

Le responsable de degré de votre fils(fille) demeure à votre disposition pour vous fournir des explications supplémentaires, si vous le jugez à propos.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm

P.J.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de deuxième (2e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pouvez constater que les résultats obtenus jusqu'ici dans certaines matières pourraient mettre en danger la réussite de son année scolaire, ou tout au moins l'obliger à des examens de reprise ou à des cours de récupération pendant l'été.

Aussi nous croyons qu'il(elle) devra faire des efforts supplémentaires dans les deux (2) dernières étapes, s'il(si elle) veut se conformer aux normes de promotion inscrites au répertoire du personnel et des élèves.

Le responsable de degré de votre enfant demeure à votre disposition pour vous fournir les renseignements que vous jugeriez à propos de savoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm
P.J.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de deuxième (2e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pouvez constater que les résultats, sans être alarmants, sont loin de refléter les capacités intellectuelles de votre enfant. Aussi croyons-nous qu'il(elle) devrait fournir un meilleur rendement, qui soit à la mesure de son potentiel.

En espérant que cette amélioration se fera sentir au cours des deux (2) dernières étapes, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm

P.J.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous avez déjà été prévenus de certains problèmes de comportement de votre fils(fille). Nous profitons de ce mi-temps de l'année pour vous rappeler qu'il(elle) devra tenir compte davantage des remarques qui lui ont été faites pour améliorer sa conduite, s'il (si elle) espère continuer ses études au Collège.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires, si vous le jugez à propos.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du degré

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de deuxième (2e) étape de votre fils(fille). En le parcourant vous pourrez constater que les résultats obtenus jusqu'ici sont nettement insuffisants. De plus, vous avez déjà été prévenus que sa conduite, en général, laisse grandement à désirer.

C'est pourquoi nous croyons qu'il(elle) devra fournir des efforts remarquables, et sur le plan du travail scolaire, et sur le plan du comportement pour espérer poursuivre ses études au Collège l'an prochain.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous jugeriez bon de connaître.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du degré

Le directeur des Services pédagogiques

Auguste Servant

Lettres de la série 300 :

A la fin de la 3e étape, le directeur des Services pédagogiques fait parvenir aux parents des élèves en difficulté une lettre où les intentions du Collège envers ces élèves sont clairement indiquées.

210-a(111)

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que les résultats accusent une baisse plus ou moins marquée, ou qu'ils n'ont pas augmenté de façon significative.

En conséquence, à moins d'un redressement majeur de la situation au cours de la dernière étape, la promotion de votre enfant est de toute évidence, compromise. Aussi croyons-nous qu'il(elle) devra fournir des efforts remarquables d'ici la fin de l'année.

Le responsable de degré de votre fils(fille) demeure à votre disposition pour vous fournir des explications supplémentaires, si vous le jugez à propos.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm

P.J.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pouvez constater que les résultats obtenus jusqu'ici dans certaines matières pourraient mettre en danger la réussite de son année scolaire, ou tout au moins l'obliger à des examens de reprise ou à des cours de récupération pendant l'été.

Aussi nous croyons qu'il(elle) devra faire des efforts supplémentaires dans la dernière étape, s'il(si elle) veut se conformer aux normes de promotion inscrites au répertoire du personnel et des élèves.

Le responsable de degré de votre enfant demeure à votre disposition pour vous fournir les renseignements que vous jugeriez à propos de savoir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm
P.J.

Québec, le

M/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que les résultats, sans être alarmants, sont loin de refléter les capacités intellectuelles de votre enfant. Aussi croyons-nous qu'il(elle) devrait fournir un meilleur rendement, qui soit à la mesure de son potentiel.

En espérant que cette amélioration se fera sentir au cours de la dernière étape, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm

P.J.

240-c (111)

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous avez déjà été prévenus de certains problèmes de comportement de votre fils(fille). Nous profitons de l'envoi de ce troisième (3e) bulletin pour vous rappeler qu'il(elle) devra tenir compte davantage des remarques qui lui ont été faites pour améliorer sa conduite, s'il (si elle) espère continuer ses études au Collège.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir des renseignements complémentaires, si vous le jugez à propos.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable de

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que votre enfant s'achemine vers un échec de son année scolaire.

Pour plusieurs raisons, nous croyons qu'il(elle) aurait tout avantage à poursuivre ses études dans une autre institution. Dans les circonstances, il serait sage de votre part d'y faire son inscription le plus tôt possible.

Le responsable de degré de votre enfant demeure à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous jugeriez nécessaires dans les circonstances.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm
P.J.

Québec, le

M/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que votre enfant s'achemine possiblement vers un échec de son année scolaire.

En conséquence, si les résultats scolaires de votre fils (fille) ne s'améliorent pas de façon remarquable, son cas sera évalué par le Comité de promotion qui fera les recommandations appropriées.

Le responsable de degré de votre enfant demeure à votre disposition pour vous donner tous les renseignements que vous jugeriez nécessaires dans les circonstances.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

Auguste Servant

AS/llm
P.J.

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que votre enfant s'achemine vers un échec de son année scolaire.

Dans une telle éventualité, et à l'étude de son dossier par le Comité de promotion, nous serions disposés à lui permettre une reprise d'année.

Si, pour une raison ou l'autre, une telle solution ne vous agrée pas, vous auriez tout intérêt à faire son inscription dans une autre institution, et ce, le plus tôt possible.

Le responsable de degré de votre enfant demeure à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez à propos de connaître.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur des Services
pédagogiques

AS/llm
P.J.

Auguste Servant

Québec, le

M/R : _____

Madame,
Monsieur,

L'année scolaire tire à sa fin, et le comportement de votre fils(fille) ne s'améliore guère. D'ailleurs, vous avez été prévenus de cette situation à plusieurs reprises au cours de l'année.

Par conséquent, si, d'ici juin prochain, votre enfant n'améliore pas son comportement, le Collège ne s'engage pas à le(la) reprendre l'an prochain.

Nous demeurons à votre disposition pour discuter des problèmes de votre fils(fille).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable de

350-ac

Québec, le

N/R : _____

Madame,
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le bulletin de troisième (3e) étape de votre fils(fille). En le parcourant, vous pourrez constater que votre enfant s'achemine vers un échec de son année scolaire. De plus, vous avez déjà été prévenus que sa conduite, en général, laisse grandement à désirer.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il(elle) aurait tout avantage à poursuivre ses études dans une autre institution. Dans les circonstances, il serait sage de votre part d'y faire son inscription le plus tôt possible.

Toutefois, si les résultats scolaires et le comportement de votre fils(fille) s'améliorent de façon remarquable, il reste toujours possible au Comité de promotion de réévaluer son cas et de faire les recommandations appropriées.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous jugeriez à propos de connaître.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du degré

Le directeur des Services pédagogiques

Auguste Servant

BIBLIOGRAPHIE

A.I.E.S., "Eléments de Politique instututionnelle d'évaluation des apprentissages", coll.organisation pédagogique, no.10, avril 83, par : A.Dufault, J.C.Fortin, P.Fournier,R.L'Abbé, J.D.Rémillard et A.Servant.

A.I.E.S., "Le régime pédagogique et le plan d'Evaluation", coll.organisation pédagogique no.3, avril 82, par: E.Delland, J.C. Fortin, L.Gadbois et J.J.Marchand.

A.I.E.S., "Le 60%, qui paie la note", coll.organisation pédagogique, #6, octobre 82, par: M.Blain, R.Gauvin,J.Henry,R.L'Abbé.

Bloom, Benjamin S.et ses collaborateurs,"Taxonomie des objectifs pédagogiques, Tome 1, domaine cognitif", Education nouvelle 1969.

Collège Marie-Victorin, "Inventaire des politiques et des pratiques d'évaluation de l'apprentissage", phase 1, août 1982.

Commission scolaire de Brossard, "Politique d'évaluation pédagogique", mai 1981.

Commission scolaire régionale de l'Estrie, "Politique générale relative à la mesure et à l'évaluation", septembre 1979.

Commission scolaire régionale Provencher, "Politique en évaluation pédagogique", octobre 1982.

Conseil supérieur de l'Education, "L'évaluation des apprentissages: ça comptes-tu?", mai 1982.

Direction générale de Laval, Laurentides-Lanaudière, "Texte pouvant servir de guide pour l'élaboration d'une politique locale en évaluation pédagogique", novembre 1981.

Ecole du Séminaire de Saint-Hyacinthe,"Vers une politique instutionnelle d'évaluation des apprentissages", novembre 1983.

Gagné, Robert M."Les principes fondamentaux de l'apprentissage", HRW, 1976.

Gouvernement du Québec, M.E.Q.,"Politique générale d'évaluation pédagogique" 16-7500, 3e trimestre 1981.

Gouvernement du Québec, M.E.Q.,"Document de réflexion, 60% de quoi?", janvier 1983.

Gouvernement du Québec, M.E.Q.,"Guide d'évaluation en classe, secondaire 16-7220-01, février 1983.

Scallon, Gérard "L'évaluation formative: un outil au service de l'enseignement et de l'apprentissage", janvier 1980